



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 24 MAI 2018

DELIBERATION N°2018.00192

### RAPPORT SUR LE FONCTIONNEMENT ET LA COMPOSITION DES INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL – ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 17 mai 2018

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 60

Nombre de pouvoirs : 19

Nombre de voix : 79

#### **Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Paul CORRIERAS, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCCQ, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Olivier LONGEON, M. Michel MAISONNETTE représenté par Mme Christine PASCAL, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, M. Enzo VIVIANI

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 05 juin 2018**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20180409-D20180019210-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180604

**Pouvoirs :**

M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à M. Jean-François BARNIER,  
M. Régis CADEGROS donne pouvoir à M. Jean-Paul RIVAT,  
M. André CHARBONNIER donne pouvoir à M. Guy FRANCON,  
M. Jean-Yves CHARBONNIER donne pouvoir à M. Pascal GONON,  
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,  
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,  
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,  
M. Bernard FAUVEL donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,  
Mme Nicole FOREST donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,  
M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Robert KARULAK,  
M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
M. Claude LIOGIER donne pouvoir à Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT,  
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,  
Mme Caroline MONTAGNIER donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,  
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Marc FAURE,  
Mme Fabienne PERRIN donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,  
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
Mme Anne-Françoise VIALON donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,  
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Eric BERLIVET, M. Lionel BOUCHER, Mme Marie-Christine BUFFARD, M. Paul CELLE,  
M. Denis CHAMBE, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Gabriel DE PEYRECAVE,  
Mme Annick FAY, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE,  
M. André FRIEDENBERG, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Annie GREGOIRE,  
Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN, Mme Corinne L'HARMET-ODIN,  
M. Julien LUYA, M. Pascal MAJONCHI, Mme Pascale MARRON, M. Yves MORAND,  
Mme Stéphanie MOREAU, M. Florent PIGEON, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO,  
Mme Christiane RIVIERE, Mme Christine ROUX, Mme Monique ROVERA,  
M. Lionel SAUGUES, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER,  
M. Gérard TARDY, M. Alain VERCHERAND, M. Georges ZIEGLER

**Secrétaire de Séance :**

M. Marc CHASSAUBENE

**DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 24 MAI 2018**

**RAPPORT SUR LE FONCTIONNEMENT ET LA COMPOSITION DES INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL – ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018**

**I- Le paritarisme et l’octroi de voix délibératives pour les représentants de la collectivité**

Les élections professionnelles dans la fonction publique territoriale se tiendront le 06 décembre 2018 (un arrêté confirmera définitivement la date avant le 05 juin 2018).

Depuis les élections professionnelles organisées en 2014, la parité numérique au Comité Technique n’est plus obligatoire sauf si la collectivité délibère pour maintenir le paritarisme. Par ailleurs, la loi prévoit que l’avis du Comité Technique est rendu lorsqu’ont été recueillis, d’une part, l’avis des représentants du personnel et, d’autre part, si une délibération le prévoit, l’avis des représentants de la collectivité ou de l’établissement.

Après échanges avec les organisations syndicales, il est proposé de :

- maintenir le paritarisme au Comité technique et au CHSCT (instance rattachée au comité technique),
- conserver les voix délibératives aux représentants de l’établissement pour les 2 instances.

**II- La composition des instances représentatives du personnel**

Le nombre de représentants est le suivant :

Pour la Commission Administrative Paritaire (CAP) :

<b>CAP par catégorie</b>	<b>Nombre de représentants du personnel</b>
CAP Catégorie A	4 titulaires / 4 suppléants
CAP Catégorie B	4 titulaires / 4 suppléants
CAP Catégorie C	5 titulaires / 5 suppléants

Pour le Comité Technique (CT) et le Comité d’Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) :

Compte tenu des effectifs de Saint-Etienne Métropole, le nombre de représentants du personnel peut être compris entre trois et dix.

Après concertation avec les organisations syndicales, il a été décidé de maintenir le nombre de représentants à 6, par parité avec le nombre de représentants de l'établissement pour le Comité Technique. Il en est de même pour le CHSCT.

<b>Instances</b>	<b>Nombre de représentants du personnel</b>
CT	6 titulaires / 6 suppléants
CHSCT	6 titulaires / 6 suppléants

Il est précisé que les représentants du personnel en CHSCT seront désignés par les organisations syndicales. Le nombre de sièges auxquels ont droit les organisations syndicales sera établi proportionnellement au nombre de voix obtenues lors des élections au Comité Technique.

Pour la Commission Consultative Paritaire (CCP) :

L'article 52 de la loi n° 2016-483 du 20/04/2016 a modifié l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 prévoit les dispositions relatives aux nouvelles instances que sont les Commissions Consultatives Paritaires (C.C.P.), compétentes pour les agents contractuels quel que soit le type de recrutement.

Le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 fixe les conditions d'application de ces dispositions afin de prévoir les règles de composition, d'élections et de fonctionnement applicables aux C.C.P.

Ces dispositions sont applicables aux agents contractuels de droit public mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 88-145 du 15/02/1988.

Compte tenu des effectifs de Saint-Etienne Métropole, le nombre de représentants du personnel, mais aussi des représentants de l'établissement sont les suivants :

<b>CCP par catégorie</b>	<b>Nombre de représentants du personnel</b>	<b>Nombre de représentants de l'établissement</b>
CCP Catégorie A	2 titulaires / 2 suppléants	2 titulaires / 2 suppléants
CCP Catégorie B	2 titulaires / 2 suppléants	2 titulaires / 2 suppléants
CCP Catégorie C	2 titulaires / 2 suppléants	2 titulaires / 2 suppléants

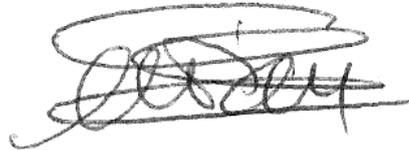
**Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :**

- **fixe :**
  - **le nombre de représentants du personnel (titulaires et suppléants) pour le Comité Technique, le CHSCT et la Commission Administrative Paritaire,**
  - **le nombre de représentants du personnel (titulaires et suppléants) ainsi que le nombre de représentants de l'établissement (titulaires et suppléants) pour la Commission Consultative Paritaire,**

- décide du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants pour le Comité Technique et le CHSCT,
- conserve les voix délibératives aux représentants de l'établissement pour le Comité Technique et le CHSCT,
- autorise l'autorité territoriale à ester en justice avec l'aide d'un avocat en cas de contestation dans l'organisation des élections.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU